L'équipe des permanentes vous explique en vidéo ses choix pour ces élections, comment rester libre de ses combats avec l'UNSA, etc.

UNSA TERRITORIAUX CeA

Newsletter syndicale - novembre 2022 spéciale CeA

(temps de lecture : env. 3 mn)

UNSA info

Pour en savoir plus sur notre équipe, notre action, nos réalisations, consultez notre blog.

VOS ACTUS CeA

Assfam et loi Taquet : la CeA peut certainement faire mieux

Lors du comité technique du 15 novembre dernier, la CeA a présenté son projet pour les assistantes et assistants familiaux, en application de la loi Taquet.
L'application des minimas réglementaires permet de revaloriser les rémunérations des collègues qui accueillent jusqu'à deux enfants, et notamment l'équivalent d'un SMIC dès l'accueil du premier enfant confié. Les autres ne perdront pas de rémunération, mais ne gagneront rien.
L'UNSA regrette cette absence de politique volontariste. Il s'agit au final d'un habile pilotage de la masse salariale qui aboutit, à y regarder de plus près, à valoriser leurs fonctions de manière inversement proportionnelle au nombre d'enfants confié·es.
Une bonne nouvelle tout de même : **la suppression d'une mesure particulièrement injuste**, contre laquelle les partenaires sociaux ont lutté ensemble. Des jours de congés annuels ne seront plus déduits lorsque les enfants confié·es partent en droit de visite ou d'hébergement.
Concernant les autres mesures : sur certains points, l'UNSA relève **le respect de la convergence sur le mieux-disant des deux ex-départements** ; pour d'autres, elle note que **la CeA applique les minimas définis par la loi** et son décret d'application.
Ces raisons ont conduit l'UNSA à ne pas voter contre ce projet, mais **à s'abstenir tout en demandant une clause de revoyure** dans le cadre des décisions budgétaires modificatrices 2023.

En savoir +

Astreintes et viabilité hivernale : le bon sens l'a emporté

Il y a un an, l'administration proposait de nouvelles modalités pour les astreintes en viabilité hivernale, néfastes à la santé et à la vie de famille de nos collègues des routes. Soutenue par les équipes mobilisées sur le terrain, l'UNSA CeA, notamment, s'était battue et avait obtenu une autre organisation, plus respectueuse des personnes.
Pour quelques situations de dépassement horaire journalier, cet équilibre délicat a failli être remis en cause. Par le dialogue, l'UNSA CeA et la quasi-totalité des partenaires sociaux ont obtenu que le bon sens l'emporte avec :

- le maintien du dispositif VH en cours,
- le traitement individuel des situations de dépassement horaire journalier.

En savoir +

La conduite isolée, c'est toujours non !

L'UNSA CeA affirme depuis toujours son opposition à la conduite isolée, qui constitue une aggravation du risque de la conduite en période de viabilité hivernale. Sa requête, déposée en septembre 2020, a été rejetée par le tribunal administratif de Strasbourg. L'équipe et son cabinet d'avocats, en accord avec des collègues des routes, ont décidé de poursuivre son juste combat et de porter le dossier devant la Cour administrative d'appel de Nancy. À suivre.

Une nouvelle sujétion bientôt en vigueur

La sujétion réseau routier 2x2 voies s'ajoute aux sujétions déjà existantes. **L'UNSA salue la prise en compte de la pénibilité accrue et du caractère particulièrement dangereux de certaines situations au travail sur route. Elle a demandé pour 2023 l'élargissement de ce principe** aux postes d'exploitation, d'entretien et des travaux routiers dans les zones de montagne, ainsi qu'aux postes liés à la gestion des tunnels routiers et aux postes d'opérateur dans les postes de la gestion du trafic. L'UNSA souhaite aussi qu'il soit clairement précisé que les **sujétions sont cumulables entre elles**. Cela a toujours été le cas, mais l'UNSA a dû intervenir à différentes occasions auprès de l'administration pour rappel.

Évolution du référentiel métier de la collectivité

L'UNSA est souvent interrogée sur l'évolution de vos fonctions au sein de la CeA en construction et **votre positionnement au sein du référentiel métier. Une question importante car elle impacte votre carrière, votre régime indemnitaire et l'équité au sein des équipes.** Les négociations en cours pour réorganiser ce référentiel se poursuivront en 2023. L'occasion d'engager un dialogue nécessaire avec votre hiérarchie pour analyser l'évolution de vos fonctions. L'équipe UNSA peut vous accompagner dans cette démarche.

Contactez-vous !

Les RTT à gestion collective pour 2023

Lors du comité technique du 15 novembre, l'administration a annoncé les dates des RTT placées collectivement pour l'année prochaine. Les services devraient être fermés :

- **le vendredi 19 mai 2023 (pont de l'Ascension)**
- **les 27, 28 et 29 décembre 2023**

Il vous resterait donc 24,5 jours de RTT à placer librement tout au long de l'année prochaine (24 RTT + 0,5 RTT collectif).

Médaillé·es ou futur·es retraité·es ? Un complément sur votre CIA

Pensez-y à l'approche de votre retraite ou si vous êtes médaillé·e cette année, votre CIA 2022 sera majoré comme ceci :

- médaille d'argent : **+ 211 € bruts**
- médaille de vermeil : **+ 349 € bruts**
- médaille d'or : **+ 517€ bruts**
- départ en retraite (si 15 ans d'ancienneté au CD67/CD68) : **1 080 € bruts**

Une mesure proposée par l'UNSA et obtenue par les partenaires sociaux **qui vient compléter la prime versée par le CNAS.**

Frais de repas aux restaurants administratifs : évolution de la participation CeA

La participation CeA aux frais de repas des agent·es déjeunant dans les restaurants administratifs de la CeA et de la CARSAT augmentera au 1er janvier prochain. **Une mesure présentée depuis mars dernier par l'UNSA** (cf. notre courrier). L'équipe est satisfaite de cette augmentation et rappelle **l'autre volet de sa demande : faire passer la valeur nominale du titre-restaurant (TR) de 9 à 10€ et la contribution de la CeA sur les TR de 50% à 60%.** À noter que pour les agent·es qui payent le restaurant administratif avec des TR, les frais généraux sont supprimés.

Risque prévoyance : évolution de la participation CeA

La CeA verse actuellement une participation de 30€ à la prise en charge du risque prévoyance pour les collègues qui ont choisi d'adhérer à Collecteam. Face à l'augmentation de 15% du taux de cotisation, la CeA a décidé d'augmenter sa participation de 30€ à 34,60€. **L'UNSA reconnaît une avancée sociale bienvenue** en cette période difficile. **Elle n'intègre toutefois pas l'augmentation du point d'indice**, qui aurait permis d'atteindre 35,81€. **Objectif de cette proposition UNSA : que les collègues, pour lesquel·les le coût de la prévoyance était nul, conservent cet acquis.** Devant le refus de l'administration pour un geste modeste, l'équipe a décidé de s'abstenir.

VOS OUTILS UNSA

L'UNSA, ce sont des outils à votre disposition sans contrepartie

Les équipes de l'UNSA CeA, de l'UNSA Territoriaux et de l'UNSA, vous offrent des outils pour être parfaitement informé·e, connaître vos droits et vérifier qu'ils sont correctement appliqués et respectés. À retrouver sur notre blog unsacea.fr :

- Gipa 2022
- Calculateur de vos heures supplémentaires
- Guide pour votre carrière
- NBI : y êtes-vous éligible ?
- Port de charges lourdes, comment préserver sa santé

VOS MAGAZINES ET PODCASTS

L'UNSA Mag de novembre 2022

Parmi les sujets abordés dans ce numéro n°228 :

- Emploi des seniors et usure professionnelle, l'UNSA avance ses propositions - p.12
- Les relations de travail à l'épreuve du numérique - p.15 à 18
- Élections professionnelles fonction publique 2022 - p.20-21

Je lis mon Mag